

## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-192

---

**Objet : Déclaration sans suite de la consultation relative aux prestations de fourniture, pose, exploitation, entretien et maintenance de radars pédagogiques sur le territoire de la Zone à Faibles Emissions - mobilité métropolitaine (ZFE-m)**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 février 2025 au BOAMP et au JOUE, relatif aux prestations de fourniture, pose, exploitation, entretien et maintenance de radars pédagogiques sur le territoire de la Zone à Faibles Emissions - mobilité métropolitaine (ZFE-m),

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour les prestations citées ci-dessus, à l'issue duquel quatre offres ont été reçues par les services de la Métropole du Grand Paris à la date limite du 2 avril 2025,

**Considérant** que le contexte législatif autour d'une éventuelle suppression du dispositif national relatif aux Zones à Faibles Emissions et les incertitudes qui en ressortent sur le maintien d'une telle Zone sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, rendent impossible une attribution de ce marché en l'état actuel,

**Considérant** la nécessité de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres afférente,

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251002-D2025-192-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclarer sans suite la procédure relative aux prestations de fourniture, pose, exploitation, entretien et maintenance de radars pédagogiques sur le territoire de la Zone à Faibles Emissions - mobilité métropolitaine (ZFE-m).

**Article 2** : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite aux candidats ayant déposé une offre.

Fait à Paris, le

**02 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services

Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.